

Conditions générales de vente des formations ANTICIP

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre:

- D'une part, l'organisme de formation professionnelle ANTICIP, SARL au capital de 5006,25€ dont le siège social est situé au 2 Place Carnot 58000 NEVERS, immatriculé au R.C.S. de Nevers sous le numéro 502 516 685, et dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 26 58 00621 58 auprès du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté.
- Et d'autre part, les clients tels que définis ci-après. Les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toute disposition contraire des conditions générales d'achat du client.

Les présentes Conditions Générales régissent les conditions de vente des formations commercialisées par ANTICIP, soit : les sessions de formation organisées par ANTICIP et dispensées par un formateur ANTICIP ou intervenant pour son compte, et se déroulant en groupe, la documentation y afférant ainsi que le déjeuner et les pauses.

Le fait pour le client de faire une demande écrite d'inscription à ANTICIP, par courriel ou courrier postal, vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales, lesquelles, ajoutées à la convention de stage dûment complétée, signée et tamponnée, constituent le contrat liant le client à ANTICIP. Les présentes Conditions Générales sont modifiables à tout moment par ANTICIP. Les Conditions applicables sont celles en vigueur à la date de réception par ANTICIP de la convention de stage envoyée au client.

ANTICIP peut à tout moment modifier le contenu de ses prestations dans le cadre d'une démarche d'amélioration à des fins pédagogiques.

DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente,

Client : Signifie l'entité contractante avec l'organisme ANTICIP.

ANTICIP : Signifie la SARL ANTICIP, dans son activité d'organisme de formation professionnelle

Prestation : Signifie les services rendus par ANTICIP

Stagiaire : Signifie la ou les personne(s) qui assiste(nt) à la session de formation.

TARIFS

Les tarifs des prestations sont indiqués en Euros HT. La TVA applicable aux tarifs indiqués est celle en vigueur au jour de la facturation.

MODALITES DE RESERVATION

La réservation d'une session formation peut être effectuée par courrier ou par courriel à contact@anticip.fr ou anticip.suivi@gmail.com. La réservation et la souscription ne sont effectives qu'après réception de la convention de stage dûment complétée, signée et tamponnée, accompagnée du règlement intégral de la session de formation si le stagiaire ne bénéficie d'aucune avance des frais par OPCO EP ou par l'ANDPC. Si la session de formation est complète à réception de la convention de stage, ANTICIP s'engage à proposer une date ultérieure, déjà programmée, au Client. En cas de refus du Client, ou d'absence de réponse dans un délai de 7 jours suivant proposition de la nouvelle date, la réservation et la convention de stage seront considérées comme caduque. A l'issue de la session de formation, le Client reçoit la facture par courriel ou par courrier postal. Dès réception de son règlement, le client reçoit une attestation de présence et de règlement pour chaque stagiaire.

MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des Prestations s'effectue en totalité, à réception de facture, par chèque ou par virement bancaire.

CONDITIONS D'ANNULATION OU DE REPORT

Du fait du Client : Le Client devra avertir ANTICIP de son annulation ou de son report par courrier ou courriel au moins 7 jours avant le début de chaque session. Dans l'hypothèse où le Client n'informerait pas ANTICIP de son annulation ou de son report 7 jours avant la date initialement prévue, ou dans le cas d'une absence non justifiée, ANTICIP facturera une indemnité forfaitaire au Client égale à 100% du coût pédagogique du stage. Le remplacement de la personne ayant annulé ou reporté sa participation est accepté jusqu'au matin du stage, sous condition de fournir les documents administratifs nécessaires.

Du fait d'ANTICIP : ANTICIP se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter le stage si le nombre de participants est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Il informera alors les Clients inscrits dans les meilleurs délais. En cas d'annulation du fait de la maladie ou accident du formateur consultant, ANTICIP s'engage à reprogrammer la session de formation dans un délai de 6 mois. Passé ce délai, si ANTICIP n'a pu planifier une nouvelle session, ANTICIP s'engage à réorienter le client vers un organisme partenaire.

CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément à l'article 1218 du Code Civil, il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code Civil.

HEBERGEMENT ET DEPLACEMENT

Les Clients qui désirent réserver une chambre doivent le faire par leurs propres moyens. Les déplacements sont organisés par le Client et à sa charge.

PROPRIETES

Les contenus et le graphisme des programmes de formation dispensés par ANTICIP sont protégés par le code de la propriété intellectuelle ainsi que toutes les normes internationales applicables et constituent la propriété exclusive d'ANTICIP.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à ANTICIP en application et dans l'exécution des réservations et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'ANTICIP pour les besoins des dites commandes.

Conformément à la réglementation Française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à ANTICIP pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier d'ANTICIP.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre ANTICIP et ses Clients relèvent de la Loi Française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt d'ANTICIP qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Mis à jour le 02.01.2026